



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-125

PUBLIÉ LE 16 MAI 2018

# Sommaire

## **MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges**

R24-2018-05-15-001 - acte n°4-2018 relative à l'évaluation des actions collectives des seniors (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2018-05-04-004 - A R R E T É de composition du comité local Centre-Val de Loire du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) (4 pages)

Page 6

R24-2018-05-14-001 - Arrêté portant modification des membres de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Coeur de France » (3 pages)

Page 11

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2018-05-15-001

acte n°4-2018 relative à l'évaluation des actions collectives  
des séniors

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## DECISION

### relative à l'évaluation des actions collectives des séniors

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein de la Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mesurer l'impact des ateliers dédiés à la prévention du bien vieillir sur les comportements en santé à l'aide de questionnaires. L'objectif est de disposer d'éléments fiables qui permettent de diversifier et d'adapter les actions proposées.

L'ensemble des données agrégées, ainsi que les analyses subséquentes sont accessibles via un site dédié accessible aux organismes de MSA et aux partenaires.

Les personnes concernées sont les assurés des régimes de base (MSA, Cnav/Sécurité Sociale-Indépendants, CNRACL) ayant atteint l'âge de plus de 55 ans participant aux ateliers dédiés.

**Article 2** : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- Les données d'identification
- La vie personnelle

Ces données seront conservées trois ans à compter du dernier atelier.

**Article 3** : Les destinataires des données concernant les assurés sont les structures organisant les ateliers. L'ensemble des données d'identification des participants sera pseudonymisé.

Les données d'identification des personnes habilitées à accéder au site dédié sont conservées à la CCMISA.

**Article 4** : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent s'exercer auprès de la structure organisant l'atelier dédié, pendant la durée de pseudonymisation des données d'identification.

Concernant les données d'identification des personnes ayant accès au site webreport, les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès de l'administrateur du site.

**Article 5** : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 15 mai 2018  
La Présidente du Conseil d'Administration  
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire  
Signé : Cendrine CHERON

Décision n°18-05

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-05-04-004

**A R R E T É**

de composition du comité local Centre-Val de Loire  
du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans  
la Fonction Publique (FIPHFP)

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**A R R E T É**

**de composition du comité local Centre-Val de Loire  
du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu la circulaire du Ministre chargé de la fonction publique du 18 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté portant modification du comité local du FIPHFP du 25 novembre 2014 ;

Vu les propositions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 22 septembre 2016 ;

Vu les propositions de la Fédération Hospitalière de France du 13 septembre 2016 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique institué dans la région Centre-Val de Loire, dont la présidence est assurée par le Préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

**EN QUALITE DE MEMBRES REPRESENTANT LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT :**

Titulaire : Mme Katia BEGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités

Suppléante : Mme Françoise ABAT, responsable du pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Titulaire : Mme Naïma HOUTAR ASSAOUI, responsable des ressources humaines à la DIRECCTE

Suppléante : Mme Carole PELLUCHON, gestionnaire ressources humaines à la DIRECCTE

Titulaire : Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Suppléante : Mme Blandine BARRIER, conseillère action sociale et environnement professionnel à la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

**EN QUALITE DE MEMBRES REPRESENTANT LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Titulaire : M Marc GRICOURT, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux finances, aux fonds européens et au personnel du Conseil régional du Centre-Val de Loire

Suppléante : Mme Loriane ROCHARD, correspondante handicap du Conseil régional du Centre-Val de Loire

Titulaire : M Jean-Pierre GABELLE, Conseiller départemental du Loiret

Suppléante : Mme Pascale TEYSSIER-GRAVEJAL, adjointe au directeur des ressources humaines au Conseil départemental du Loiret

Titulaire : M Michel GILLOT, vice-président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire

Suppléant : M Christian GATARD, vice-président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire

**EN QUALITE DE MEMBRES REPRESENTANT LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :**

Titulaire : Mme Françoise DEBRAY, Centre Hospitalier de Chartres (28)

Suppléant : M Florent VERSTAVEL, Centre Hospitalier Jacques Coeur de Bourges (18)

Titulaire : M François-Xavier BAUDE, Centre Hospitalier de Blois (41)

Suppléant : M Julien DUBOT, Centre Hospitalier de la Tour Blanche à Issoudun (36)



**EN QUALITE DE MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS :**

Titulaire : M Yves NAUDIN, représentant de la CFTC

Suppléant : M Charles ABALLEA, représentant de la CFTC

Titulaire : Mme Etienne SYMESAK, représentante de la CFDT

Suppléante : Mme Valérie PORTEBOIS, représentante de la CFDT

Titulaire : M Christophe LEVEILLE, représentant de Force Ouvrière

Suppléant : M Arnaud PIONNIER, représentant de Force Ouvrière

Titulaire : Mme Valérie QUILLON, représentante de la FSU

Suppléant : M Alain SIGOT, représentant de la FSU

Titulaire : M Thierry BRICQUEBEC, représentant de CFE-CGC

Suppléant : Mme Nadège CARZANA, représentant de CFE-CGC

Titulaire : Mme Cécile TARANILLA, représentante de l'UNSA Fonction Publique

Suppléante : Mme Jessica GOUINEAU, représentante de l'UNSA Fonction Publique

Titulaire : Mme Sophie EPINETTE, représentante de l'UGFF-CGT

Suppléante : Mme Muriel FONTES, représentante de l'UGFF-CGT

Titulaire : M Frédéric MICHAU, représentant de Solidaires

Suppléant : M Vincent RIGOLLET, représentant de Solidaires

Titulaire : Mme Valérie GUERTIN, représentante de FA-FP

Suppléant : M Florent BOULANT, représentant de FA-FP

**EN QUALITE DE MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES REGROUPANT DES PERSONNES HANDICAPEES :**

Titulaire : Mme Christine GAILLARD, ADPEP 45

Suppléant : M Jean-Pierre REGNAULT, ADPEP 45

Titulaire : Mme Annie VUONG, APF

**EN QUALITE DE PERSONNALITES QUALIFIEES (sans voix délibérative) :**

Mme Brigitte LE NERRANT, APF Entreprises Tours

Mme Corinne AMAND, TPC

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES ou son représentant désigné (sans voix délibérative)**

**UN REPRESENTANT DU GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF DANS LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (sans voix délibérative)**

**Article 2 :** Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 4 mai 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.087 enregistré le 15 mai 2018

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-05-14-001

Arrêté portant modification des membres de  
l’Etablissement Public Foncier Local  
Interdépartemental « Coeur de France »

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Arrêté portant modification des membres de l'Etablissement Public Foncier Local  
Interdépartemental « Cœur de France »**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;
- **Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-7 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant changement de dénomination de l'établissement Public Foncier Local du Loiret en Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France « EPFLI Foncier Cœur de France » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, portant modification de l'aire de compétence de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016, portant création de la communauté de communes Canaux et Fôrets en Gâtinais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du canton de Chatillon-Coligny, de la communauté de communes de Lorris et de la Communauté de communes du Bellegardois ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion de la communauté de communes des Quatre Vallées, de la communauté de communes du Val Drouette, de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, de la communauté de communes du Val de Voise, de la communauté de communes Beauce Alnéloise ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du Beaunois, de la communauté de communes des Terres Puiseautines et de la commune du Malesherbois ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, Du Dunois, des Plaines Vallées Dunoises, et les communes de Mézières au Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre sous Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche Gouet, La Chapelle Guillaume ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de communes « Cœur de Beauce » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion entre les communautés de communes de la Beauce Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne ;
- **Vu** la délibération de la communauté de communes des Loges en date du 26 mars 2018, approuvant l'adhésion à l'adhésion à l'EPFLI Cœur de France

- **Vu** la délibération en date du 17 avril 2018 du conseil d'administration de l'Etablissement public « EPFLI Cœur de France » acceptant l'adhésion de la communauté de communes des Loges ;
  - **Vu** la demande du président de l'Etablissement Public « Cœur de France » en date du 23 avril 2018 d'entériner ces modifications ;
  - **Considérant** que les conditions prévues aux articles L.324-1 à 9 du Code de l'urbanisme sont remplies ;
  -
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France s'étend sur les départements du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir.

**Article 2** : L'établissement public foncier local interdépartemental est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3** : Sont membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :

la Région Centre-Val de Loire, le département du Loiret, le département du Loir-et-Cher, le département de l'Eure-et-Loir

Dans le département de l'Eure-et-Loir :

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- la communauté de communes du Grand Châteaudun
- la communauté de communes Cœur de Beauce

Dans le département du Loiret :

- la communauté de communes des Loges
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane
- la communauté des Terres du Val de Loire
- la communauté de communes du Val de Sully
- la communauté de communes de Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- la communauté de communes des Portes de Sologne à La Ferté Saint-Aubin
- la communauté de communes du Pithiverais
- la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
- la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing,
- Orléans Métropole

Les communes de :

Aschères le marché, Boisseaux, Corbeilles, Donnery, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Loury

Montigny, Neuville-aux-Bois, Outarville, Préfontaine, Rebréchien, Rozoy-le-Viel, Saint-Gondon

Sandillon, Sceaux-en-Gatinais, Trainou, Vennecy

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral portant modification des membres de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental en date du 22 décembre 2017 est abrogé.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et aux directeurs départementaux des territoires des trois départements concernés.

Fait à Orléans, le 14 mai 2018  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n° 18.086 enregistré le 15 mai 2018.

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.